

# PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 D'ESTUAIRE ET SILLON

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>1. UN CONTEXTE GENERAL INCERTAIN</b>	<b>5</b>
1.1. UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 AXE SUR LA RESTAURATION DES COMPTES PUBLICS	5
1.2. LES COLLECTIVITES LOCALES MISES A CONTRIBUTION	5
<b>2. UNE SITUATION FINANCIERE DE LA CCES SAINTE EN 2024 MAIS FRAGILE A MOYEN TERME</b>	<b>7</b>
<b>3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025</b>	<b>11</b>
3.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025	11
3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2025	14
<b>4. PROSPECTIVES PLURIANNUELLES 2025-2030</b>	<b>14</b>
<b>5. LES BUDGETS ANNEXES NON FINANCES PAR UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE</b>	<b>17</b>

## **PREAMBULE**

La réunion du Conseil Communautaire dédiée au rapport d'orientations budgétaires constitue une étape obligatoire de la procédure budgétaire, en application des articles L 2312-1 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette réunion doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Communautaire Elle marque ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel.

L'examen de ce rapport offre l'opportunité de prendre connaissance du contexte macroéconomique ainsi que des principales dispositions de la loi de finances encadrant l'élaboration du budget de l'année et les orientations pour les exercices futurs. Il fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire, selon les modalités définies par le règlement de ce dernier.

Aux années post-Covid, marquées par des conflits militaires, une crise énergétique et une forte inflation, vient s'ajouter un nouveau facteur : l'annonce, cet automne, d'une aggravation des déficits publics au-delà des prévisions de la loi de finances 2024.

L'État, dont la préparation budgétaire a elle-même été affectée par le contexte politique marqué par des élections législatives anticipées en juin et l'installation d'un nouveau gouvernement en septembre, s'apprête à déployer des mesures visant à mettre en œuvre un plan de résorption de ces déficits. À ce stade de la préparation budgétaire conduite par l'Exécutif, il apparaît que l'ensemble des acteurs en France (citoyens, entreprises, Collectivités Territoriales et l'État lui-même), seront mis à contribution pour y parvenir.

Ce contexte entre en résonance avec notre propre actualité.

Il semble désormais établi que la centrale de CORDEMAIS cessera de produire de l'électricité à l'horizon 2027. Nos prospectives doivent dorénavant tenir compte de cela. Il est rappelé que la centrale génère 8 M€ de recettes pour la seule CCES (sous forme de fiscalité directe et de compensations). Des projets alternatifs sont avancés, mais il est difficile, à ce stade, de prévoir l'évolution future du site et d'en évaluer les conséquences budgétaires pour notre Collectivité. La législation actuelle prévoit un régime de compensation qui permet d'atténuer les effets d'une diminution des bases fiscales. Cependant, compte tenu de l'état des finances publiques et de ce qui a été évoqué ci-avant, rien ne garantit que l'Etat ne modifiera pas les règles en la matière.

Par ailleurs, notre préparation budgétaire 2025 a été entièrement repensée, marquée par l'introduction d'un nouvel outil, Manty Budget, et une révision significative du calendrier. Afin de permettre un vote budgétaire dès février et d'optimiser la planification des dépenses par les services, l'élaboration du budget s'est concentrée sur une phase unique, allant de mi-septembre à mi-octobre 2024. La période d'arbitrage, en cours, a abouti à un cadre présenté dans ce rapport et se poursuivra jusqu'au terme de la préparation budgétaire en janvier 2025.

Ce nouveau calendrier ne permettant pas d'intégrer à ce stade de la procédure budgétaire les résultats antérieurs et les Restes-A-Réaliser, un Budget Supplémentaire devra être voté après l'approbation des Comptes Administratifs. Ce budget pourra, le cas échéant, ajuster certaines prévisions de dépenses ou de recettes susceptibles d'être influencées par l'évolution de la conjoncture ou par les orientations définies dans la loi de finances 2025. A ce jour, celle-ci n'en est qu'au stade de la préparation.

C'est dans ce contexte que nous devons élaborer nos budgets. Certes, l'inflation diminue et les taux d'intérêt sont en baisse. Cependant, il est rappelé ici que la perte d'autonomie, due aux récentes réformes fiscales, ont considérablement réduit nos leviers pour trouver de nouvelles ressources nécessaires pour couvrir les dépenses obligatoires et financer les projets qui sont les nôtres.

Or, Estuaire et Sillon doit toujours répondre à une demande croissante de services supplémentaires, faire face à une hausse inévitable de la masse salariale, trouver des ressources pour financer les investissements en cours et à venir, notamment dans le domaine de la transition écologique.

En 2024, les discussions autour du Pacte Financier et Fiscal ont permis d'avancer en déterminant une classification des communes en fonction de leurs capacités et leurs besoins au regard des objectifs qui avaient été préalablement définis. Récemment, des leviers ont été identifiés pour trouver de nouvelles ressources (**besoins estimés à 700 M€ / an pour la section de fonctionnement**) ou partager celles existantes et qui pourront être appliquées pour parvenir aux objectifs du Pacte Financier et Fiscal.

Citons les principaux leviers :

- La fiscalité (foncier bâti additionnel et taux de CFE mis en réserve),
- La répartition du foncier bâti perçu sur les zones d'activité,
- La sanctuarisation de la DSC en AC pour les communes les moins favorisées,
- La révision des AC
- Mise en place d'un règlement relatif à l'octroi des fonds de concours,
- La facturation des services communs, ...

C'est dans ce contexte global et local que ce Rapport d'Orientations Budgétaires est réalisé. Il sera articulé autour de 4 parties :

- Contexte économique et mesures législatives envisagées dans la loi de finances 2025
- Situation financière d'Estuaire et Sillon telle qu'elle ressort à la fin de 2024 et les perspectives telles qu'elles se dégagent pour 2025
- Présentation d'une prospective financière actualisée des perspectives telles qu'elles ressortent avec les actions et projets identifiés et chiffrés dans le cadre du Projet de Territoire
- Orientations budgétaires des 4 budgets annexes non financés par le budget principal

## 1. UN CONTEXTE GENERAL INCERTAIN

L'environnement économique de cette fin d'année 2024 est encore complexe. Il est toujours marqué par des événements géopolitiques majeurs : Guerres en Ukraine, au Proche-Orient. Si une amélioration a été observée sur l'évolution de l'inflation et des taux d'intérêt, un fait majeur a émergé cet automne concernant la situation des déficits publics, qui a connu une dégradation significative dépassant les prévisions établies dans la loi de finances pour 2024.

Les discussions en cours sur la loi de finances 2025 s'inscrivent dans ce contexte difficile. La priorité est donnée à la réduction de ces déficits et les Collectivités Territoriales seront mises à contribution pour participer à leur résorption.

### 1.1. UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 AXE SUR LA RESTAURATION DES COMPTES PUBLICS

Les orientations budgétaires du Gouvernement Barnier sont claires : redresser les comptes publics par « *un effort aussi urgent que nécessaire* » afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures détaillées ci-après (1.4 Md€ pour l'échelon intercommunal).

**Précision importante** : le débat parlementaire est susceptible de faire évoluer ces dispositifs et leurs modalités d'application jusqu'à son adoption définitive attendue en décembre.

### 1.2. LES COLLECTIVITES LOCALES MISES A CONTRIBUTION

Les Collectivités Territoriales apporteront leur soutien de différentes manières.

#### **Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales**

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. « *Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation* », certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve.

Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023.

Les modalités restent à préciser et des garanties sont d'ores et déjà apportées aux collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés.

Le rendement de ces prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.

### **Gel des fractions de TVA**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue de cette recette.

### **Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

### **Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

### **Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des dotations d'investissement**

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

Afin d'assurer que la hausse de la DSR bénéficie à un maximum de communes, au moins 60 % de cette augmentation sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

### **Réduction du fonds vert**

En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finance 2024.

### **Arrêt de certains dispositifs de soutien**

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser

la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

### **Elargissement du nombre de communes rurales en zonage France ruralités revitalisation (FRR)**

La loi de finances pour 2024 a remplacé l'ancien dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) par un nouveau zonage, dénommé France ruralités revitalisation (FRR), auquel sont adossées un certain nombre d'aides fiscales et non fiscales.

Cette réforme des dispositifs de soutien aux territoires ruraux en difficulté s'est traduite par l'intégration de plus de 2 000 communes dans la liste des communes éligibles au zonage, mais elle a aussi eu pour conséquence de faire sortir des dispositifs de soutien 2 168 communes, qui bénéficiaient jusque-là du classement en ZRR.

Ces communes continueront finalement de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2027 des effets du dispositif des zones FRR.

Pour rappel, d'ici l'adoption de la loi de finances fin décembre, certaines mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des différents amendements qui seront adoptés lors des débats parlementaires, avec l'assentiment ou non du Gouvernement.

## **2. UNE SITUATION FINANCIERE DE LA CCES Saine EN 2024 MAIS FRAGILE A MOYEN TERME**

En cette fin d'année, l'analyse des finances de la collectivité montre une situation financière toujours stable, caractérisée par une dette contrôlée et des projets en cours financés. Cependant, à la rentrée 2024, comme indiqué dans le préambule, l'arrêt de production d'énergie à la Centrale de CORDEMAIS a été annoncé.

Compte tenu des sommes en jeu (8 M€ / an de ressources fiscales pour la CCES), cela fragilise à terme la situation financière de notre Collectivité, avec par ailleurs des dépenses de fonctionnement de moins en moins compressibles et un avenir incertain au regard de la situation des finances publiques évoquée ci-dessus.

Il conviendra donc de prendre en compte ce nouveau scénario dans nos projections financières établies jusqu'à présent en partant de l'hypothèse d'un maintien de l'activité actuelle sur le site de la Centrale.

Dans l'immédiat, cela est relativement difficile. En effet, des projets alternatifs se dessinent mais sont à préciser et, à ce stade, il peut être hasardeux de mesurer les conséquences budgétaires à terme, d'une part, de l'arrêt de l'activité de production d'énergie et d'autre part, des investissements qui seront engagés sur le site en vue d'accueillir une nouvelle activité. Enfin, quel que soit le scénario, il semble probable qu'atteindre un montant équivalent de recettes fiscales sera difficile.

Il est donc plus que jamais urgent de trouver des ressources qui permettront à Estuaire et Sillon de remplir ses missions et assurer les objectifs de solidarité territoriale fixés dans le futur Pacte Financier et Fiscal. Ce travail a avancé en 2024. Certains leviers mentionnés dans le préambule ont été identifiés pour atteindre les objectifs fixés.

Des propositions chiffrées seront formulées dans ce sens afin d'éclairer les élus sur la capacité d'Estuaire et Sillon à accomplir ses missions et à mener à bien ses projets. Cependant, les effets bénéfiques de l'application de ces leviers ne se feront pas sentir à court terme, notamment en 2025.

Ci-après est abordée la situation financière à fin 2024. Celle-ci ne s'est pas dégradée. Cependant, il est rappelé qu'il s'agit ici d'une photographie à l'instant T.

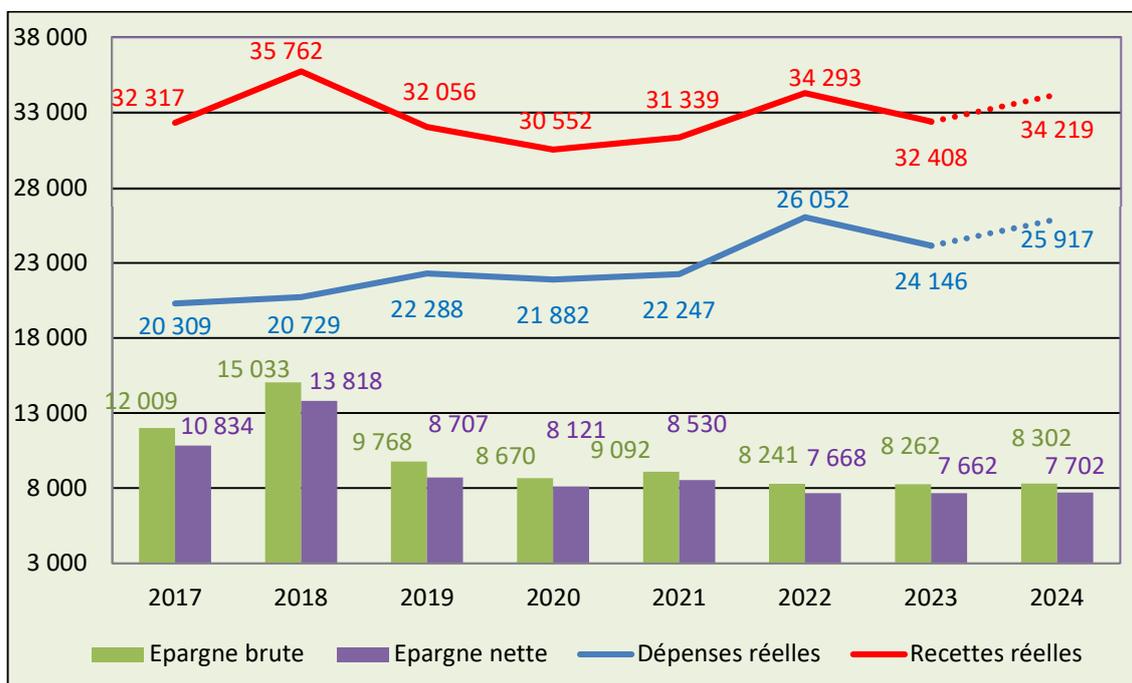
La première partie inclut le budget principal et le budget annexe Office de Tourisme (financé à l'aide d'une subvention d'équilibre émanant du budget principal). Les budgets annexes industriels et commerciaux ne sont pas pris en compte dans cette première partie. En effet, ceux-ci ont vocation à être financés par les redevances des seuls usagers.

Il est enfin précisé ici que la situation présentée à fin 2024 est faite avec des chiffres provisoires susceptibles d'évolution lorsque l'exercice sera clos (données en pointillés).

Afin de neutraliser les jeux d'écritures croisées entre ces différents budgets (subventions, remboursements de frais divers, de charges de personnel, ...), les données budgétaires ont été consolidées.

Est retracée dans les différents graphiques ci-dessous l'évolution de l'épargne dégagée chaque année afin de permettre d'appréhender la situation actuelle.

## Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et de la solvabilité (avec résultats antérieurs) (1)



En milliers d'euros

(1) Sur la base d'un atterrissage effectué mi-novembre 2024

Il est rappelé que **l'épargne brute** est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Le niveau d'épargne témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement et de la capacité à investir et/ou à se désendetter si la situation le demande.

De ce premier graphique, cette épargne brute ressortirait à **de 8.3M€**. Elle est relativement stable depuis 2020, après un recul en 2018 en raison de la contraction des recettes due à la perte de bases fiscales et à la hausse des dépenses résultant de l'exercice des compétences « nouvelles » et le coût des services mis en place par Estuaire et Sillon.

De 2018 à 2024, l'épargne brute est passée de 42 % à 24 % des recettes réelles (avec résultats reportés). Toute interprétation d'un ratio, pris isolément, doit être prise avec précaution. Cependant, **cette évolution montre une relative stabilisation des ratios relatifs à l'épargne depuis 2020** ; ils ont baissé après 2018 pour les raisons évoquées ci-avant mais ils sont encore bien au-delà des seuils d'alerte situés vers 10 % (pour l'épargne brute). L'épargne nette n'est que légèrement inférieure à l'épargne brute. Cela s'explique par un endettement relativement faible de la collectivité.

Il est rappelé que cette épargne brute doit permettre à Estuaire et Sillon :

- De financer le fonctionnement et le développement des services existants ou la mise en place d'éventuels nouveaux services,
- De faire face aux dotations aux amortissement,
- De rembourser le capital de ses emprunts,

- De dégager des capacités pour financer les nouveaux investissements. Il est cependant précisé que cette ressource n'est pas la seule source de financement dite « définitive ». Il convient d'y ajouter les subventions d'investissement, le FCTVA, les remboursements d'avances, ...

### Etat de la dette au 01/01/2025

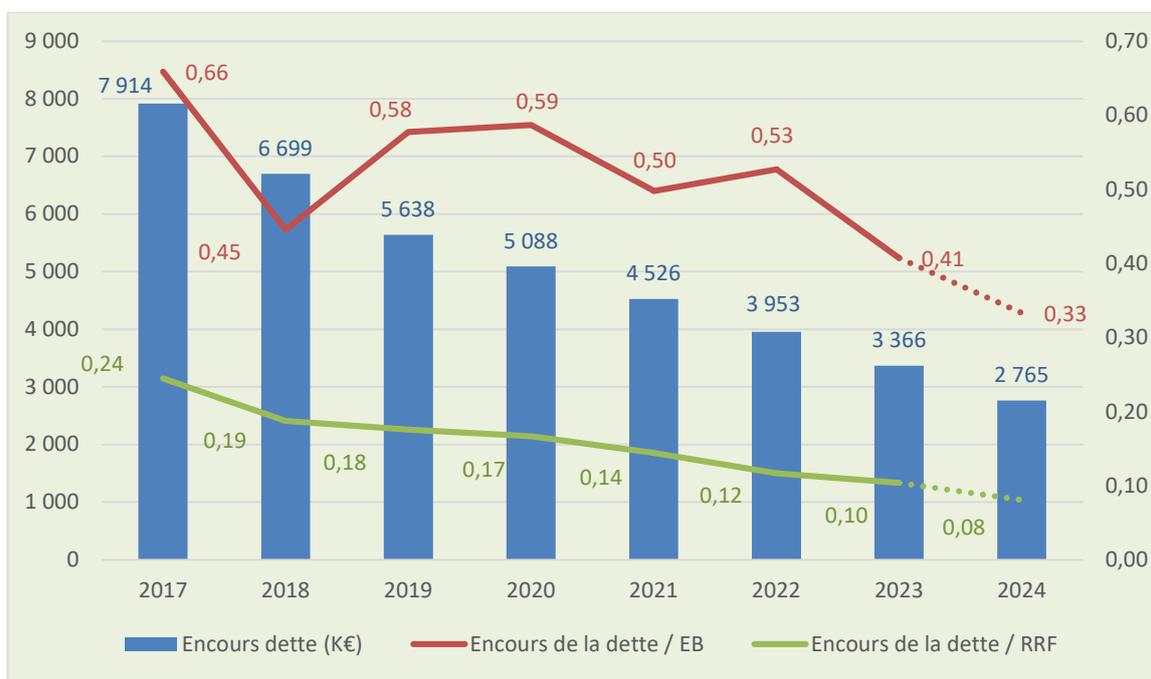
	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (2)
Nombre d'habitants	39 291	39 770	40 374	40 845	41 377	41 855
Capital restant dû au 01/01	5 637 609	5 088 342	4 525 921	3 952 433	3 366 081,73	2 765 340,84
Dette / habitant	143,48	127,94	112,10	96,77	81,35	66,07

(2) Projection

Le capital restant dû s'élève à 2 765 341 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au 31 décembre 2025, le taux d'endettement d'Estuaire et Sillon est relativement faible avec 66 € par habitant. Pour rappel, en 2024, ce ratio national était de 215 € pour les EPCI de la strate 30/50 000 habitants.

### Rétrospective de la capacité de désendettement



La capacité de désendettement se mesure au rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute ou les recettes réelles. Le premier est le principal indicateur de solvabilité. Il mesure le nombre d'années qu'il faut à une collectivité pour se désendetter totalement si elle y affecte l'intégralité de son épargne brute. Une vigilance est à apporter lorsque le seuil de 8/10 ans est atteint. **A 0,33 (soit environ 4 mois), Estuaire et Sillon se situe bien en deçà de celui-ci** et également sous la durée résiduelle

moyenne de ses emprunts (6.77 ans). Ce rapport est en baisse depuis 2017. Le second rapport (encours de la dette / RRF) évolue également à la baisse depuis 2017, ce qui est positif.

La tendance observée depuis 2018 risque de se retourner compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la diminution continue des compensations versées au titre des pertes de bases après les fermetures de 2 tranches de production de la centrale de CORDEMAIS en 2017 et 2018. A cela s'ajoutera à moyen et long terme la disparition des recettes fiscales (même partiellement compensées) en raison de l'arrêt de l'activité de la Centrale.

Enfin, il convient de rappeler que l'intégralité de la dette de la CCES a été contractée à taux fixe (taux moyen de la dette, 1.69 %) et ne contient aucun emprunt toxique.

### **3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

En 2024, le résultat qui se dessine (sous réserve de l'atterrissage esquissé), fait ressortir un résultat propre à l'exercice qui devrait être à l'équilibre. En 2025, le **résultat comptable et propre à l'exercice (sans les résultats antérieurs)** au vu des projections actuelles devrait être déficitaire (- 0.4 M€). Il est précisé ici que le résultat comptable se distingue de l'épargne brute qui exclue les opérations d'ordre et qui devrait rester excédentaire (1.4 M€ sans les résultats antérieurs).

#### **Rappel des principaux éléments de contexte :**

- Inflation plus modérée
- Contribution des collectivités au redressement des finances publiques
- Hausse des dépenses du personnel

Ces éléments influencent directement la section de fonctionnement. Les projections financières présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires ont été mises à jour pour tenir compte de la conjoncture actuelle et prendre en considération les projets d'Estuaire et Sillon.

#### **3.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025**

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Comme les années précédentes, les services ont de nouveau été sensibilisés pour limiter les demandes de crédits budgétaires concernant les dépenses à caractère général afin de continuer à réduire le décalage observé entre les prévisions et la réalisation effectivement constatée en fin d'exercice.

**De la préparation budgétaire en cours**, le montant des dépenses réelles des 2 budgets « SPA » ressort à **26.9 M€** contre 26.5 M€ en 2024. Ces dépenses sont en hausse d'environ 0.4 M€, principalement en raison de l'accroissement des charges de gestion courante.

**A 5.7 M€, les charges à caractère général de ces 2 budgets sont en hausse (0.3 M€)** par rapport aux prévisions de 2024. Ces dépenses seront encore impactées cette année par l'inflation, les charges de fonctionnement inhérentes à son activité (entretien des bâtiments, des réseaux, ...) ainsi que par des engagements d'Estuaire et Sillon sur certaines actions (habitat, Programme Alimentaire Territorial, ...).

### **Charges de personnel**

Avec une prévision de **11.6 M€**, les charges de personnel sont attendues en hausse de **0.3 M€ par rapport aux prévisions 2024**. Cette variation intègre les obligations réglementaires nationales (prévoyance), les évolutions de carrière, la prise en charge en année pleine des recrutements de 2024 (plusieurs postes vacants ont été pourvus l'an passé) et les mesures 2025 (voir ci-après).

Pour information, ci-dessous, la structure des effectifs : la Communauté de Communes Estuaire et Sillon emploie des agents publics titulaires et contractuels pour assurer l'ensemble de ses missions.

Statut des effectifs (3)	Effectifs au 01/01/2024	ETP au 01/01/2024	<b>Effectifs au 04/12/2024</b>	<b>ETP au 04/12/2024</b>
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	172	157.14	<b>178</b>	<b>158.53</b>
Agents contractuels permanents	58	46.20	<b>74</b>	<b>54.61</b>
Agents en CDI	16	16	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>219.34</b>	<b>269</b>	<b>230.14</b>

(3) Y compris les budgets Déchets et Assainissement

**À partir des dépenses telles qu'elles se projettent pour 2024**, les variations sont les suivantes :

<b>Principales évolutions</b>	<b>Montant</b>
Augmentation de la cotisation patronale CNRAL (+4 points)	31 000
Revalorisation IFSE	186 000
Impact en 2025 des postes pourvus en 2024	201 000
Recrutements 2025	90 000
Avancements d'échelons et de grades	80 000
Recours aux personnels extérieurs	-104 000
Augmentation du budget prévoyance	35 000
<b>Total évolution par rapport aux dépenses réelles 2024</b>	<b>518 000</b>

D'autres besoins en ressources ont été identifiés dans les services. Si de nouvelles recettes devaient être perçues, de nouvelles créations de postes pourront abonder le tableau ci-dessus.

**Pour les subventions, participations, indemnités élus, à 2.7 M€**, le chapitre est en repli de 0.2 M€.

**Reversement vers les communes** et péréquation (Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire, FNGIR, FPIC, ...). A 6.8 M€, ce chapitre est stable.

Pour rappel, figurent ci-dessous les montants par commune des Attributions de Compensation. Le montant total de la DSC versée par Estuaire et Sillon en 2024 était de 252 502 €.

Commune	Montant AC
Bouée	-13 400,13
Campbon	555 154,46
Cordemais	3 622 280,45
La Chapelle Launay	-12 376,14
Lavau sur Loire	-10 152,72
Le Temple de Bretagne	112 914,95
Malville	245 929,06
Prinquiau	182 548,03
Quilly	37 467,96
Saint Etienne de Montluc	825 217,90
Savenay	434 650,38
TOTAL	5 980 234,20

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

A ce stade de la préparation budgétaire, pour les 2 budgets, les recettes réelles propres à l'exercice sont estimées à 28.3 M€, **en hausse de 1.1 M€**.

**Les produits des services** (2.5 M€) sont attendus **en hausse de 0.2 K€** (recettes des services petite enfance et enfance, jeunesse, ...).

En 2025, **les recettes fiscales**, à **15.8 M€**, sont attendues en hausse (0.7 M€) par rapport aux prévisions 2024 prudentes. La réévaluation forfaitaire encore importante de certaines bases locatives en 2024 (+ 3.9 %) impacte fortement ces recettes. A ce stade de la préparation budgétaire, il est également prévu d'appliquer tout ou partie du taux de CFE mis en réserve. Dans cette perspective, cela représente 0.3 M€ de recettes fiscales supplémentaires.

Les postulats retenus pour établir ces prévisions sont les suivants :

- Taux inchangés (THRS à 7.78 % et TFNB à 1.85 %)
- Application d'un taux de 1.50 % précédemment mis en réserve pour la CFE (25.68 %)
- Bases THRS et FNB et valeurs locatives CFE, + 2.00 % par rapport aux bases notifiées début 2024
- IFR, + 2.00 % par rapport aux montants notifiés début 2024
- TASCOT, versement 2024 auxquels s'ajoute la modulation du coefficient porté à 1.12.
- Fraction de TVA en remplacement de la TH et de la CVAE, montants versés en 2024
- Recette GEMAPI à hauteur de 306 K€

### **Le chapitre des dotations et subventions**

A 9.4 M€, ce chapitre est relativement stable (+ 0.1 M€).

En 2025, les dotations pour perte de base vont encore décroître (- 420 K€). Les autres contributions de nos partenaires sont en hausse comme les **subventions fléchées pour différentes actions** (actions dans l'habitat, France Services, ...), les participations de la CAF pour la jeunesse, la compensation « CFE industrielle » versée par l'Etat, ...

Enfin, **les autres produits de gestion courante** (388 K€) sont attendus en hausse **15 K€** (hausse loyers perçus).

### **3.2. SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2025**

A ce stade de la préparation budgétaire, les nouveaux crédits 2025 du programme d'investissement envisagé sur les 2 budgets sont chiffrés à **17 263 K€**.

#### **Répartition par compétence des principaux investissements tels qu'ils sont envisagés à ce stade des prévisions pour 2025**

- Médiathèques	59 K€
- Développement économique et emploi	261 K€
- Petite enfance	365 K€
- Eau et Milieux Aquatiques	427 K€
- Enfance-jeunesse	591 K€
- Tourisme	822 K€
- Mobilités et transports (piste cyclable, covoiturage HNS, ...)	1 115 K€
- Urbanisme, aménagement et habitat (terrain d'accueil des gens du voyage, PLUi ...)	1 505 K€
- Equipement des services, entretien des bâtiments communautaires (maison de l'intercommunalité, ...)	4 474 K€
- Equipements sportifs (gymnase de la Justice, ...)	7 644 K€

Ces chiffres sont indiqués sous réserve que les crédits correspondants soient ainsi retenus et votés.

#### **Fonds de concours**

Aux montants ci-dessus, s'ajoute un montant de plus d'1.1 M€ en prévision de nouveaux fonds de concours :

- Etat, élargissement de la RN 165, 200 000 €
- St Etienne de Montluc, solde la Chenaie 326 500 € (montant total 1 091 500 €)
- Le Temple de Bretagne, 200 000 €
- Quilly, restaurant scolaire, 280 000 €

S'ajoute à ces montants, l'aménagement de la piste cyclable Prinquiau-Savenay-la Chapelle qui se traduira par la comptabilisation d'un fonds de concours de 101 000 € pour la CCES (maitre d'ouvrage délégué de l'opération).

Pour rappel, les fonds de concours qui seront intégrés dans les RAR 2024 concernent la Chapelle (75 000 €), Malville (145 000 €) et Bouée (35 000 €).

### **4. PROSPECTIVES PLURIANNUELLES 2025-2030**

Figure ci-après une prospective budgétaire et financière actualisée. Elle laisse entrevoir à moyen terme une baisse de l'épargne brute. Il est précisé que celle-ci a été établie sur la base des services en place à ce jour et actualisée avec les actions arbitrées par les élus (mobilités, habitat, ...).

Il est rappelé que sur les 2 prochaines années, la CCES a entrepris un ambitieux programme d'actions et d'équipement pour développer l'activité économique, répondre aux besoins de la population (logements, amélioration du cadre de vie, services de proximité, ...), accroître et améliorer les offres de transports et promouvoir l'action touristique.

Estuaire et Sillon dispose de ressources « définitives » pour y faire face (remboursement de la dette des budgets annexes, FCTVA, prélèvement au titre des amortissements, subventions de différents partenaires). Cependant, cela ne suffira pas pour couvrir le montant de ces nouveaux investissements. **Dès 2025**, la section d'investissement est financée chaque année par le recours à l'emprunt (**notamment pour préserver des marges sur la section de fonctionnement**) sans pour autant constater de surendettement à l'horizon 2030.

Dans l'extrait de la prospective mise à jour et figurant ci-après, il apparaît que pour financer les investissements jusqu'en 2030 (actuellement estimés à 47.6 M€ avec les fonds de concours), la CCES devrait avoir recours à l'emprunt à hauteur de 23.1 M€.

Les conditions d'accès au marché financier se sont améliorées en 2024, cependant, ce recours à l'emprunt pèsera sur la section de fonctionnement. Le coût en a été estimé sur la base d'un taux de 3.5 %).

Il est également important de préciser que les projections ont été établies **en anticipant un certain nombre de mesures évoquées lors des travaux du Pacte Financier et Fiscal** (hausse de la fiscalité, facturation de services) tout en écartant à ce stade certains leviers qui restent encore à arbitrer quant au niveau et aux modalités d'application (partage du foncier bâti sur les zones d'activités, fiscalité additionnelle, attributions de compensation, ...). Par ailleurs, les sections d'investissement jusqu'en 2030 ont été établies sur l'hypothèse de financements de partenaires (Etat, Région, CD 44, ...) sur la base des règles actuelles, d'un remboursement de la dette du budget Développement Economique (budget lotissement) à hauteur de 0.5 M€ par an, ce qui sous-entend qu'il conviendra de vendre des lots pour confirmer le maintien à terme de cette ressource. La vigilance des élus est appelée quant à l'incertitude de ces financements dans un cadre financier dégradé au niveau national.

Enfin, il est rappelé que le document prospectif est un outil « vivant » amené à être actualisé en fonction de la conjoncture et des décisions prises par les élus. **Dès que nous en aurons une visibilité, il conviendra de prendre en considération et anticiper les conséquences de pertes de recettes d'Estuaire et Sillon avec l'arrêt programmé en 2027 de la production d'énergie** sur le site de la centrale de CORDEMAIS mais également les efforts qui pourront être demandés à notre collectivité pour contribuer au redressement des finances publiques, actuellement non concernées par le « mécanisme de précaution ».

Figure à la fin de ce rapport des orientations budgétaires un extrait des principaux investissements envisagés dans le projet de territoire. Certains ne sont pas chiffrés faute d'une estimation précise ou d'arbitrage effectué.

**PROJECTION BUDGETS M57 2025-2030 (4)**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				Projections hors arrêt de la production d'énergie à Cordemais, à adapter selon les projets alternatifs		
<b>Libellé chapitre</b>	<b>Projections 2025</b>	<b>Projections 2026</b>	<b>Projections 2027</b>	<b>Projections 2028</b>	<b>Projections 2029</b>	<b>Projections 2030</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>29 225 244,96</b>	<b>29 949 905,89</b>	<b>30 346 352,61</b>	<b>30 338 256,08</b>	<b>30 572 353,82</b>	<b>30 924 323,82</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>35 214 941,49</b>	<b>34 756 275,88</b>	<b>34 019 049,19</b>	<b>33 252 296,39</b>	<b>32 860 712,67</b>	<b>32 528 290,53</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	5 989 696,53	4 806 369,99	3 672 696,58	2 914 040,31	2 288 358,85	1 603 966,71
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>Fonds de concours</b>	1 362 500,00	500 000,00	1 000 000,00	800 000,00	800 000,00	300 000,00
<b>Remboursement capital de la dette</b>	408 816,00	663 172,28	973 642,88	1 098 546,20	1 233 160,20	1 314 198,48
<b>Cautions et immobilisations financières</b>	15 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
<b>Transfert subventions et opér. patr.</b>	555 000,00	605 025,05	514 187,14	455 072,67	437 972,50	347 564,46
<b>Equipements nouveaux à partir de 2025</b>	17 262 886,41	13 827 922,45	4 395 266,66	4 371 179,33	1 563 000,00	1 440 000,00
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>19 604 202,41</b>	<b>15 602 119,78</b>	<b>6 889 096,68</b>	<b>6 730 798,20</b>	<b>4 040 132,70</b>	<b>3 407 762,94</b>
<b>Subventions d'équipement</b>	3 743 169,00	1 767 740,61	482 069,02	572 876,68	117 069,02	117 069,02
<b>FCTVA</b>	2 702 702,93	1 963 603,98	652 697,10	619 420,13	217 255,50	198 990,00
<b>Cautions et immobilisations financières</b>	35 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
<b>Cessions et diverses participations</b>	698 725,90	100 000,00	16 666,67	16 666,67	0,00	0,00
<b>Remboursement dettes budgets annexes</b>	525 000,00	780 000,00	525 000,00	525 000,00	525 000,00	525 000,00
<b>Dotations amortissements et OP</b>	2 335 612,37	2 628 803,61	2 402 343,46	2 032 042,57	1 860 822,01	1 883 653,91
<b>Excédent antérieur</b>	2 532 333,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes investissement</b>	<b>12 572 543,80</b>	<b>7 246 148,21</b>	<b>4 084 776,24</b>	<b>3 772 006,05</b>	<b>2 726 146,53</b>	<b>2 730 712,93</b>
<b>Besoin de financement externe SI</b>	7 031 658,61	8 355 971,57	2 804 320,43	2 958 792,15	1 313 986,16	677 050,01
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	9 387 739,13	17 080 538,42	18 911 215,98	20 771 461,93	20 852 287,90	20 215 139,43
<b>Nb habitants INSEE</b>	41 666	42 083	42 503	42 929	43 358	43 791
<b>Dettes par habitant</b>	225,31	405,98	444,93	483,86	480,94	462,62
<b>Capital Restant Dû / Epargne brute</b>	<b>1,21</b>	<b>2,50</b>	<b>3,40</b>	<b>4,63</b>	<b>5,62</b>	<b>6,44</b>

(4) Sous réserve d'une réalisation complète des prévisions budgétaires après 2025, notamment en dépenses

## **5. LES BUDGETS ANNEXES NON FINANCES PAR UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Pour rappel, les budgets annexes concernés sont les suivants :

- Développement économique
- Immobilier d'entreprises
- Vente électricité
- Assainissement
- Gestion des déchets

3 budgets annexes sont des Services Publics Industriels et Commerciaux :

- Le budget Gestion des Déchets
- Le budget Assainissement
- Le budget Vente Electricité

Ces budgets sont traités séparément car ils n'ont pas vocation à être financés par le budget principal au travers de subventions. Les dépenses d'exploitation doivent obligatoirement être couvertes par le produit des redevances et des ventes.

Le budget Développement Economique présente la particularité d'être géré avec la même nomenclature que le budget principal (M57). Il est cependant financé par la vente des terrains. Occasionnellement, le budget principal peut être sollicité pour équilibrer les comptes au travers d'avances de trésorerie qui s'analysent en comptabilité comme une dette. Ces avances ont vocation à être remboursées à l'occasion des ventes des terrains aménagés.

## **Budget annexe développement économique**

Pour rappel, ce budget est géré en « lotissement ». Il comptabilise les opérations d'acquisition, d'aménagement et de revente de lots situés dans les zones d'activités d'Estuaire et Sillon. Sur ce budget annexe, ces travaux d'aménagement de zones sont imputés en section de fonctionnement, ceux-ci n'ayant pas vocation à être intégrés en tant que tel dans le patrimoine de la collectivité (les lots sont vendus après aménagement).

**Il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire un montant d'acquisition-aménagement de 3 018 000 €** (extension sur Porte Estuaire, la Croix Gaudin (AE/CP), Croix Rouge, ...).

**Ces travaux sont financés par les ventes envisagées à hauteur de 3 066 000 €** sur différentes zones.

Depuis 2017, ce budget a été financé sans recours aux avances budgétaires du budget principal et sans emprunts externes. Compte tenu des investissements qui se dessinent sur la Croix Gaudin, il semble préférable d'attendre le vote du compte administratif 2024 et la reprise des résultats antérieurs avant d'envisager un remboursement de la dette consentie auprès du budget principal (Pour rappel, à ce jour, le montant des avances budgétaires consenties par le budget principal culmine à plus de 19 M€. Ces remboursements de dette permettront d'en financer la section d'investissement).

## **Budget annexe Immobilier d'Entreprises**

Ce budget comptabilise les opérations relatives à la **location de bâtiments d'activité économique sur l'ensemble du territoire d'Estuaire et Sillon**. A ce jour, près de 90 % des loyers perçus le sont sur la zone de la Croix Gaudin (ERDF, GRDF, pépinière).

Ce budget enregistre tous les ans environ 1 500 000 € de loyers HT. Ceux-ci permettent d'une part de financer la gestion et l'animation de la Croix Gaudin, prestations externalisées, et d'autre part de faire face aux dépenses d'investissement (achat de bâtiments destinés à la location ou à la réhabilitation ou requalification des bâtiments existants).

A ce jour, les investissements envisagés pour 2025 sont concentrés sur les bâtiments de la Croix Gaudin pour près de 400 000 € (bâtiment B, RIE, divers, ...).

## **Budget annexe production d'électricité**

Ce budget annexe « vente électricité » enregistre les dépenses et recettes liées à la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur le site de l'ALSH des Buissonnets, à la Portrais et à la Folaine.

Ce budget enregistre la vente à EDF de l'électricité produite par les panneaux. Cela représente actuellement 20 à 30 000 € par an. Ces recettes permettent notamment de payer les charges annuelles (environ 4 000 €) et d'accumuler des réserves via les amortissements pour réfléchir sur de nouveaux projets d'investissement de panneaux photovoltaïques.

En 2025, ces réserves devraient avoisiner les 427 000 €. Une partie sera utilisée pour remplacer les panneaux du site des Buissonnets qui ont été détruits lors d'un incendie en 2024.

### **Budget annexe gestion des déchets**

Le budget des déchets comptabilise les opérations relatives à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets.

Les tarifs devraient être actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 9/10 % afin de faire face à l'augmentation de certaines charges notamment celles liées à la hausse de la contribution du SMCNA.

Ces nouveaux tarifs doivent permettre de faire face à court terme (2025/2026) à l'évolution du coût du service et également entreprendre le programme d'investissement tel qu'esquissé ci-après.

En 2025, est poursuivi le programme présenté lors du DOB de l'an passé. Le tableau des actions est actualisé de 2025 à 2028 ; elles sont retracées ci-après.

Principales actions programmées à partir de 2025	Calendrier prévisionnel
Extension du garage ordures ménagères et réfection de l'aire de lavage sur le site des Acacias – 700 000 € sur 2025	2024/2025
Optimiser et améliorer les performances des collectes : collecte des emballages en bacs jaunes – 365 000 € (finalisation de la distribution et alimentation du parc après 2026)	2025/2027
Selon les conclusions de l'étude sur les modes de gestion, éventuelle acquisition de 3 bennes à déchets à énergie verte (+éventuel dispositif d'alimentation des bennes) – 858 000 €	2026/2027
2 nouvelles déchetteries – 5 500 000 €	2025/2028
Divers travaux, équipement du service, ... - 290 000 €	2025/2027

La perspective budgétaire et financière tenant compte de la réalisation de ce programme d'investissement est présentée ci-dessous. Elle est établie sous réserve de hausses annuelles de la redevance à partir de 2025 et est également tributaire des conclusions attendues de l'étude en cours et de l'évolution des contributions qui seront demandées par le SMCNA.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Libellé chapitre</b>	<b>Projections 2025</b>	<b>Projections 2026</b>	<b>Projections 2027</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 108 027,00</b>	<b>6 327 745,08</b>	<b>6 734 783,89</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>6 209 565,35</b>	<b>6 337 094,31</b>	<b>6 580 422,48</b>

<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>101 538,35</b>	<b>9 349,23</b>	<b>-154 361,40</b>
--	-------------------	-----------------	--------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Subventions d'équipement</b>	62 000,00	0,00	0,00
<b>FCTVA</b>	186 642,23	359 073,00	346 805,17
<b>Cessions et autres recettes</b>	200 000,00	50 000,00	25 000,00
<b>Contrepartie des amortissements</b>	367 000,00	480 441,74	628 713,28
<b>Excédent antérieur</b>	331 213,35	0,00	0,00
<b>Total recettes investissement</b>	<b>1 146 855,57</b>	<b>889 514,74</b>	<b>1 000 518,45</b>

<b>Remboursement capital de la dette</b>	25 000,00	31 586,97	91 605,98
<b>Quote part transfert subventions</b>	42 000,00	47 351,00	47 351,00
<b>Totalité nouveaux équipements identifiés</b>	1 256 850,00	2 418 000,00	2 114 150,00
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>1 323 850,00</b>	<b>2 496 937,97</b>	<b>2 253 106,98</b>

<b>Besoin de financement externe SI</b>	176 994,43	1 607 423,24	1 252 588,53
<b>Excédent de financement SI</b>	0,00	0,00	0,00

### **Budget annexe assainissement**

Ce budget annexe « assainissement » retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement liés au fonctionnement des services de l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif est géré en régie. C'est pourquoi ses dépenses réelles d'exploitation sont surreprésentées dans le budget (~ 20 %). Cependant, globalement, en tenant des investissements, il ne représente qu'1 à 3 % de ces mêmes dépenses.

L'assainissement collectif prévoit un programme d'investissement en 2025 d'environ 6.18 M€ entrant dans le cadre du schéma directeur approuvé en 2022 (pour rappel, plan d'investissement massif jusqu'en 2050 de plus de 80 M€ HT).

En 2025, sont notamment prévus les investissements suivants :

- Etudes et travaux à Savenay, 0.75 M€ (vallée des Soupirs, Rue Paul Verlaine, Station Epuration, ...)
- Etude et travaux à St Etienne, 1.3 M€ (réhabilitation réseaux multisites, station Croix Gaudin, station d'épuration, ...)
- Station d'épuration à La Chapelle, 1.8 M€ (travaux de construction d'une nouvelle file de traitement des eaux usées sur la station d'épuration)

- Station d'épuration des Basses Landes et réseaux à Prinquiau, 0.74 M€
- Réhabilitation de la station à Lavau 0.28 M€
- Réseaux sur le Temple de Bretagne, 0.77 M€
- Etudes diverses et travaux multisites 0.5 M€

La CCES fait actuellement face à une inflation du montant des travaux par rapport à ce qui était initialement prévu dans le schéma directeur. Il conviendra d'examiner si la tarification mise en place en 2019 et tendant vers une harmonisation sur les 9 collectivités permettra à moyen terme de faire face à ceux-ci avec l'échelonnement programmé.

Figure ci-après un extrait de la projection budgétaire et financière établie à l'occasion de la mise en place de ce schéma directeur. Les montants portés dans cette projection sont actualisés au fur et à mesure de la réalisation du schéma (montants et échelonnements pouvant être corrigés). Celle-ci est établie sous réserve de l'atterrissage de l'exercice en cours.

### Etat de la dette du service Assainissement

A noter que le budget assainissement est le seul budget annexe ayant à supporter des remboursements d'emprunts.

S'agissant du stock de la dette, le capital restant dû s'élève à 1 796 527.03 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant moyen du taux sur la dette résiduelle est de 2.71 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total capital de l'année	200 304,80	210 986,99	216 327,80	221 884,91	225 040,90	210 880,13
Total intérêts de l'année	81 294,99	74 644,89	67 833,89	60 788,59	53 536,92	46 382,61
CRD au 01/01 de chaque année	2 871 072,43	2 670 767,63	2 459 780,64	2 243 452,84	2 021 567,93	1 796 527,03

Cette dette rapportée au nombre d'usagers sur les 9 communes sur lesquelles s'exerce le service (hors CAMPBON et QUILLY) est de 50 €.

### Prospective mise à jour établie à l'occasion de l'établissement du schéma directeur (7)

SECTION D'EXPLOITATION							
Libellé chapitre	Projections 2025	Prospectives 2026	Prospectives 2027	Prospectives 2028	Prospectives 2029	Prospectives 2030	Prospectives 2031
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 489 859,57</b>	<b>1 678 280,35</b>	<b>1 722 867,35</b>	<b>1 803 753,66</b>	<b>1 847 529,07</b>	<b>1 914 640,51</b>	<b>2 005 737,02</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>2 110 000,00</b>	<b>2 208 155,00</b>	<b>2 238 472,77</b>	<b>2 267 895,26</b>	<b>2 292 892,20</b>	<b>2 321 360,04</b>	<b>2 352 734,63</b>
<b>Résultat d'exploitation de l'année</b>	<b>620 140,43</b>	<b>529 874,65</b>	<b>515 605,42</b>	<b>464 141,59</b>	<b>445 363,13</b>	<b>406 719,53</b>	<b>346 997,61</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Estimation PPI avec inflation de <b>2 % / an</b>	6 178 760,00	1 512 400,00	2 644 400,00	1 386 500,00	2 009 400,00	2 675 600,00	1 297 000,00
Remboursement capital de la dette et autres créances	211 000,00	259 654,02	258 481,11	305 743,62	304 608,84	320 037,42	376 893,11
Autres dépenses	59 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrepartie de la quote part transfert subventions	345 000,00	349 352,04	354 125,94	357 585,30	356 192,77	357 837,59	361 948,24
Déficit reporté	1 679 469,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses investissement</b>	<b>8 473 529,68</b>	<b>2 121 406,06</b>	<b>3 257 007,05</b>	<b>2 049 828,93</b>	<b>2 670 201,61</b>	<b>3 353 475,01</b>	<b>2 035 841,35</b>
Affectation excédent section exploitation	5 537 165,72	620 140,43	529 874,65	515 605,42	464 141,59	445 363,13	406 719,53
Autres recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement ( <b>% évolutif</b> )	379 838,15	190 562,40	166 597,20	87 349,50	126 592,20	168 562,80	81 711,00
Contrepartie des amortissements	863 000,00	1 015 640,61	1 052 022,88	1 106 117,90	1 140 782,97	1 189 036,60	1 251 520,75
Excédent antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunt	1 693 525,81	295 062,62	1 508 512,32	340 756,10	938 684,85	1 550 512,48	295 890,07
<b>Recettes investissement</b>	<b>8 473 529,68</b>	<b>2 121 406,06</b>	<b>3 257 007,05</b>	<b>2 049 828,93</b>	<b>2 670 201,61</b>	<b>3 353 475,01</b>	<b>2 035 841,35</b>
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	3 279 052,84	3 314 461,44	4 564 492,66	4 599 505,14	5 233 581,14	6 464 056,20	6 383 053,15
<b>Nb habitants (base départ INSEE 2022 sans Campbon et Quilly) + 1 % / an</b>	36 084	36 445	36 809	37 177	37 549	37 925	38 304
<b>Dette par habitant</b>	90,87	90,94	124,00	123,72	139,38	170,44	166,64
<b>Capital Restant Dû / Epargne brute</b>	2,88	2,77	3,76	3,79	4,26	5,22	5,16
<b>Capital Restant Dû / Recettes réelles</b>	1,86	1,78	2,42	2,41	2,70	3,29	3,21

(7) Sous réserve du nombre de compteurs recensés au 01/01/2025 et du nombre de m3 consommés par foyer